

2022/08/04

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 août 2022 - Délibération n° 2022/08/04

Objet : MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENFANCE-JEUNESSE DE LA COMMUNE DE BOURGANEUF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST.

L'an deux mille vingt-deux, le 30 août, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 23 août 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY DENIS – SIMON-CHAUTEMPS Franck - RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – AMGOUTIER Gérard — DESSEAUVÉ Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – FERRAND Marc – MOREAU Jean-Claude - BUSSIERE Jean-Claude – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves - DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – ESCOUBEYROU Luc – FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – DUGAY Jean-Pierre – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge et GAILLARD Thierry.

Pouvoirs :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Mme FAURE Josette
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis
4. Mme Annick LAGRAVE donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain
6. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
7. M. CALOMINE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
8. M. LAGRANGE Serge donne pouvoir à M. MAGOUTIER Gérard
9. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves

Suppléances : Néant.

Secrétaire de séance : M. Marc FERRAND.

Scrutin ordinaire.

En exercice	Présents	Votants			
64	34	43			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
43	-	-			

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest en date du 25 mai 2021,
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Bourganeuf en date du 25 mai 2022,
Vu l'avis favorable du comité technique commun de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et de la Commune de Bourganeuf en date du 16 juin 2022,
Vu la délibération n°20220606 du Conseil communautaire Creuse Sud-Ouest modifiant le tableau des effectifs pour intégrer les créations de poste en lien avec le transfert de compétence ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la fiche d'impact jointe en annexe 1,
Vu l'inventaire des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition à titre gratuit de la CDC CSO, annexe 2

Le Conseil communautaire Creuse Sud-Ouest, après un travail de concertation avec la Commune de Bourganeuf, a validé par délibération la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » entraînant le transfert des services Enfance-Jeunesse de la Commune de Bourganeuf à la Communauté de communes, en deux temps.

Après une première étape de transfert avec le Relais Petite Enfance (ex RAM) au 1^{er} janvier 2020, il est question de procéder au transfert, à compter du 1^{er} septembre 2022, des services suivants relevant jusqu'alors de la gestion communale :

- ⑤ Le Multi-accueil « Pomme d'Amour »
- ⑤ Le LAEP (lieu d'accueil parents-enfants) « Les P'tits Trognons »
- ⑤ L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

La mise en œuvre du transfert induit un certain nombre de conséquences, tant en termes de personnel que de mise à disposition de moyens mobiliers et immobiliers et de moyens financiers.

La délibération relative à la mise en œuvre de ce transfert est inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal de Bourganeuf convoqué pour le mercredi 24 août 2022.

La délibération soumise au vote du Conseil communautaire se veut concordante à celle proposée au Conseil municipal. Elle a donc fait l'objet de discussions avec la Mairie de Bourganeuf.

1. Transfert de personnel

Le cadre juridique du transfert prévoit que :

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires :

- qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.
- qui exercent en partie leurs fonctions dans un service transféré choisissent entre le transfert ou la mise à disposition auprès de l'EPCI. Les agents ont fait le choix du transfert et leurs conditions sont donc les mêmes que pour les agents transférés de plein droit.

Ainsi les modalités de transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune de Bourganeuf et de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact annexée à la présente note mentionne ces éléments.

Les agents transférés en vertu des alinéas précédents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa des articles L714-1 à L714-15 du Code général de la Fonction Publique.

Le comité technique saisi conjointement par le Maire de Bourganeuf et le Président de Creuse Sud-Ouest a rendu un avis favorable en date du 16 juin 2022.

En cas d'approbation des deux assemblées délibérantes, la décision sera fixée par les agents individuels des agents concernés constatant le transfert des agents dans le respect de leur contrat et d'emploi antérieures.

Le personnel concerné par le transfert est :

- Ⓢ Une éducatrice de jeunes enfants de classe normale, à temps complet
- Ⓢ Une auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet
- Ⓢ Quatre adjoints d'animation, à temps complet
- Ⓢ Deux adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- Ⓢ Un adjoint d'animation, à temps non complet 17h30 par semaine.

2. Mise à disposition de service entre le Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et la Commune de Bourgneuf concernant l'activité périscolaire dont la pause méridienne

Afin de garantir la continuité des missions d'accueil en périodes scolaires sur les temps périscolaires et de pauses méridiennes, il est proposé que la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest remette à disposition de la Commune de Bourgneuf les agents de l'ALSH concernés par le transfert de compétence.

Les missions concernées par la mise à disposition de service sont les suivantes :

- Ⓢ Accueil des enfants et parents
- Ⓢ Surveillance des enfants y compris lors des repas
- Ⓢ Animation d'ateliers
- Ⓢ Gestion de l'hygiène et de la sécurité des enfants.
- Ⓢ Temps administratifs et de réunion en lien avec le service

Du lundi au vendredi (hors mercredi), de 7h30 à 9h15 (déplacement inclus), de 12h à 13h30 et de 16h30 à 18h45 (déplacement inclus).

La mise à disposition de service est proposée sur les 36 semaines d'école et de la manière suivante, à hauteur de 1,26 ETP :

- Ⓢ Le matin : 4 heures de périscolaire réparties sur 3 agents – 18 heures (4.5 heures par jour) par semaine de périscolaire
- Ⓢ Le midi : 3 heures de périscolaire réparties sur 2 agents – 12 heures (3 heures par jour) par semaine de périscolaire
- Ⓢ Le soir : 5.5 heures de périscolaire réparties sur 3 agents – 24 heures (6 heures par jour) par semaine de périscolaire.

Les temps administratifs et de réunion en lien avec le service s'élèvent à 577h annuelles, réparties au planning selon le détail suivant :

- Ⓢ Réunion hebdomadaire de l'équipe : 45 min x 5 agents x 52 semaines
- Ⓢ Temps administratif du responsable de service : 7 h par semaine x 52 semaines
- Ⓢ Réunion mensuelle responsable de service-direction : 1h30 par mois x 12 mois

A noter que la Commune n'a pas souhaité reconduire les temps de réunion, d'administratif et de préparation liés à ces missions les années précédentes.

Durée de la convention : 2 ans, renouvelable.

3. Mise à disposition du service technique de la Commune de Bourgneuf

Afin de garantir la continuité des missions de ménage, mise en œuvre / aide aux repas et interventions sur les bâtiments type dépannages urgents de proximité, il est également proposé de recourir à une mise à disposition du service technique de la Commune de Bourgneuf à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest. La convention annexée à la présente note en précise les conditions techniques et financières.

Services	ETP	Quotité (heures)	Coût moyen horaire	Majoration	Total/an
Ménage	1.20	2 184 heures	17.01 €	20 %	44 579.81 €
Technique	0.05	91 heures	20.23 €	20 %	2 209.12 €
Forfait annuel <u>hors majoration</u>			46 788.93 €		

Les majorations proposées par la Commune sont justifiées ainsi :

Objet de la majoration forfaitaire	Pourcentage de la majoration du coût horaire indiqué ci-dessus
Majoration forfaitaire au titre des charges de gestion courante : véhicule de service, matériels techniques, EPI...)	25 %
Majoration forfaitaire au titre des charges des gestion courante : travaux de petite maintenance, espaces verts	15 %

Durée convenue : 1 an renouvelable.

4. Mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux—ci.

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux—ci en dotation. Les biens immobiliers et mobiliers actuellement occupés et utilisés par le service enfance-jeunesse de la Commune de Bourgneuf sont décrits dans le projet de procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente note.

Le Conseil communautaire est donc amené à se prononcer sur la mise à disposition par la commune de Bourgneuf des biens immobiliers (par voie de convention) et mobiliers listés dans l'annexe et nécessaire à l'exercice de la compétence concernée par le transfert.

5. Prise en charge de l'installation d'une sous-station de chauffage à la Maison de l'Enfant

Après avoir lancé une consultation en décembre 2021, la Commune Bourgneuf s'est engagée par marché public de services et de fourniture dans un contrat de performance énergétique et exploitation des installations climatiques en mars 2022. Le programme de travaux afférents comprend la modification du système de chauffage sur 10 sites du centre-bourg. La Maison de l'Enfant, qui accueille les services Enfance Jeunesse concernés par le transfert de compétence fait partie de ce contrat.

Les travaux sont programmés sur la période 2022-2025 avec le plan de financement suivant, approuvé par le Conseil municipal par délibération n°D2022-007 en date du 28 février 2022 :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux école maternelle	41 593,00 €	DETR 2022 : 50%	163 402,00 €
Travaux salle des sports Jean Jaurès	42 687,00 €	Bonification DETR 2022 C2RTE : 10%	32 680,00 €
Travaux ateliers municipaux	54 019,00 €	Région Nouvelle Aquitaine : 15%	49 020,00 €
Travaux école primaire Martin Nadaud	108 000,00 €	Autofinancement commune : 25%	81 701,00 €
Travaux maison de l'enfant	70 504,00 €		
Travaux divers (amiante, plâtre, peinture...)	10 000,00 €		
TOTAL HT	326 803,00 €	TOTAL	326 803,00 €

En cas d'avis favorable du Conseil communautaire à la mise à disposition de biens immobiliers, objet de la présente délibération, la Communauté de communes aura la charge des travaux d'installation d'une sous-station de chauffage alimentée par l'école primaire Martin Nadaud. L'opération globale serait susceptible de bénéficier de financements à hauteur de 75%, soit un autofinancement proratisé à 17 626€ pour la Maison de l'Enfant seule, sous réserve du dépôt des dossiers de demandes de subventions par la Commune de Bourgneuf et de l'accord des financeurs. Afin de faire confirmer et d'optimiser les financements sur cette opération, il est également proposé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter le concours de la CAF.

A titre de précisions, il est rappelé que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie avant le transfert de compétence, a établi les attributions de compensations provisoires pour l'année 2022. Conformément aux dispositions réglementaires, elle se réunira, dans les neuf mois suivant l'effectivité du transfert, pour constater la charge réelle transférée. Le Conseil communautaire fixera ainsi les attributions de compensation définitives.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le transfert des personnels listés ci-avant ;
- Approuve la mise à disposition des personnels de l'accueil de loisirs sans hébergement, de la Communauté de Communes à la Commune pour assurer les missions relevant de l'activité périscolaire dont la pause méridienne sur les périodes scolaires, selon la répartition du temps de travail exposée ci-avant ;
- Approuve la mise à disposition des personnels techniques de la Commune à la Communauté de Communes pour assurer les travaux d'entretien et de petite maintenance des bâtiments mis à disposition, sous réserve de l'avis émis par le comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Creuse ;
- Approuve la mise à disposition des biens immobiliers, mobiliers, emprunts et contrat, dans les conditions susvisées, conformément au PV et à l'inventaire annexés à la présente délibération ;
- Prend acte de l'engagement pris par la Commune de Bourgneuf pour le site de la Maison de l'Enfant, dans le cadre du marché public 2021-20 de performance énergétique et exploitation des installations climatiques ;
- Autorise M. le Président à solliciter le concours de la CAF sur l'installation d'une sous-station de chauffage à la Maison de l'Enfant ;
- Valide le principe de demander à la Commune de Bourgneuf le reversement au prorata des aides et subventions versées par les partenaires (CAF, MSA...) au titre de l'année 2022 ;
- Autorise M. le Président à signer l'ensemble des avenants, des conventions et des procès-verbaux afférents ainsi que tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

